

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mil quatorze, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2014

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoirs : Patrice VINOUBE à Thomas LE BRAS, Noëlle JULIEN à Henri DORANLO.

Monsieur Thomas LE BRAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus

. sur le point n° 1 prévu à l'ordre du jour de cette séance, à savoir « Plan Local d'Urbanisme – procédure allégée – approbation ». Ce point est retiré de l'ordre du jour et un report de quelques semaines est nécessaire pour que la délibération puisse être en conformité avec la loi ALUR promulguée le 27 mars dernier. Les Plans Locaux d'Urbanisme en cours se trouvent annulés.

Trois hypothèses pour la commune :

- application stricte de la loi ALUR, donc recommencer un Plan Local d'Urbanisme ;
- voter la révision du PLU. Conséquence : rappel du Préfet, la procédure allégée est opposable à loi ALUR et un citoyen peut attaquer le vote devant le Tribunal Administratif et demander l'annulation de la révision du PLU ;
- le présenter devant la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles. Commission qui se réunie le 23 septembre prochain. Un dossier est en préparation avec le bureau d'études Ouest'Am. Il sera défendu devant la commission par monsieur le Maire.

Si la commission départementale émet un avis favorable, la commune se sera rapprochée au maximum de la loi ALUR et le conseil municipal pourra délibérer.

. sur les rythmes scolaires : une évaluation du coût est présenté, à savoir en dépenses : personnel communal représente un coût supplémentaire d'environ 13 200,00 € sur l'année scolaire 2014/2015 ; pour les intervenants extérieurs il faut compter 16 240,00 €, soit des dépenses estimées à 29 440,00 €.

Pour les recettes, cette année l'Etat participe à hauteur de 90,00 € par élève, soit 16 290,00 € (181 élèves sont concernés) et le Conseil Général 50,00 € par élève, soit 9 050,00 €. Recettes totales 25 340,00 €. Soit un coût total prévisible à la charge de la commune de 5 à 6 000 € pour 2014/2015.

Mais la C.A.F. pourrait également participer à raison de 0,50 € par heure et par élève, mais seulement pour 134 élèves. Auquel cas, les T.A.P. ne représenteraient pas un surcoût financier pour la commune cette année.

Pour les années à venir, c'est l'incertitude sur le devenir des rythmes scolaires, et surtout sur le financement de ceux-ci.

En ce qui concerne le fonctionnement : actuellement il est prévu 7 groupes. Un 8^{ème} groupe sera mis en place avec les GS/CP. Un bilan trimestriel sera effectué dans le cadre du P.E.D.T.

. Commission Intercommunale des Impôts Directs : deux élus de la commune sont nommés commissaires de la CCID de la Communauté de Communes de Brocéliande, il s'agit de Gaëlle Danielou en tant que commissaire titulaire, et de Noëlle Julien commissaire suppléante.

. Météo France : dispose d'une station au lieu-dit « Landrouin ». Actuellement Météo France recherche un autre terrain facile d'accès, environ 10 m sur 10 et ce dans un endroit relativement dégagé.

. Pouvoirs de police administrative spéciale : lors de la dernière séance, une information avait été donnée concernant le transfert automatique des pouvoirs de police du maire sur la Communauté de Communes de Brocéliande. Deux communes (Monterfil et Plélan-le-Grand) refusent le transfert de leur pouvoir de police spéciale. En conséquence le président de la Communauté de Communes de Brocéliande a pris un arrêté de renonciation.

. Monsieur le Maire donne lecture des remerciements transmis par les associations ayant perçu une subvention au titre de l'année 2014, à savoir : l'ACCA Maxent, l'EHPAD « le Grand Champ », l'A.D.M.R., la F.N.A.T.H et La Maxentaise Volley-Ball.

Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet, deux remarques sont formulées : Monsieur Le Bras, mandaté par Monsieur Vinouze demande qu'un correctif soit apporté à la teneur des échanges au sujet du SMICTOM, il est fait savoir que celui-ci n'a pas dit « augmentation d'impôt » au sujet de la redevance incitative. Monsieur le Bras et Madame Hirou-Robert font remarquer qu'il était établi que les informations présentées en préambule à la séance, et de ce fait ne faisant pas l'objet de débat, n'apparaissent pas sur le procès-verbal de séance, ceci est d'autant plus important au vu du dossier concerné.

Ces remarques étant actées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2014.

2014/074

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE –
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Un appel de candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque et la construction d'un pôle associatif – rue du Prélois a été effectué fin juillet, pour une remise des offres le 18 août.

Trois architectes ont été sollicités et l'annonce est parue sur le site internet de la commune. Deux architectes ont transmis leur proposition :

- Gumiaux et Gombeau de Bréal-sous-Montfort,
- Eon Architecture de Plélan-le-Grand.

. Gumiaux et Gombeau estime le coût prévisionnel des travaux à 370 000,00 € HT. La proposition pour les honoraires est de 9 % du montant des travaux pour la mission de base (Equisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Etudes de projet, Assistance à la passation des contrats de travaux, Visa des études d'exécution des entreprises, Suivi et comptabilité des travaux et Opérations de réception des travaux). Pour la mission optionnelle, à savoir l'ordonnancement, le pilotage et coordination les honoraires sont de 0,5 % du montant des travaux soit 1 850,00 € HT.

Eon architecture estime les travaux à 350 000,00 € HT. Les honoraires sont de 8 % du montant final HT des travaux. La mission de base est la même que Gumiaux et Gombeau. Concernant la mission optionnelle elle est de 0,50 %, soit 1 750,00 € HT.

Madame Audrey Hirou-Robert et monsieur Thomas Le Bras s'interrogent sur la priorité de cet investissement.

Il est bien précisé dans l'appel de candidature : « Réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque et construction d'un pôle associatif ». Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine favorise actuellement les bibliothèques, les garderies municipales. Si la commune veut bénéficier de subventions en 2015, le dossier doit être finalisé dès cette année. La bibliothèque actuelle est saturée, et le bâtiment (ancienne école) est dévolu à cette structure.

Après en avoir débattu, un vote à main levée est proposé sur le choix de l'architecte.

Par 12 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal retient Eon Architecture pour le dossier « Réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque et construction d'un pôle associatif ». Coût des travaux estimés à 350 000,00 € HT. Honoraires (mission de base) 8 % du montant final HT des travaux.

2014/075

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération le 28 avril 2014,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu :

- remplacement,
- accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la grille d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – Catégorie C – Echelle 3 – 2^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2014/076

REGLEMENT INTERIEUR : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Lors de sa réunion en date du 1^{er} juillet dernier, la commission extra-municipale « affaires scolaires et périscolaires » composée d'élus conseillers municipaux, de parents d'élèves de l'école publique « les Gallo Peints » et de l'école privée Saint-Joseph a rédigé une proposition de règlement intérieur, année scolaire 2014/2015, concernant le restaurant scolaire, la garderie et les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Chaque élu a eu en sa possession ce règlement qui est remis à chaque famille en début d'année scolaire avec une fiche individuelle de renseignements.

Avant de le distribuer et donc de le mettre en application pour cette rentrée scolaire, le conseil municipal doit l'adopter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission extra-municipale « affaires scolaires et périscolaires », et ce à l'unanimité, vote le règlement intérieur – année scolaire 2014/2015.

2014/077

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT DE LA COMMUNE SCOLARISÉ EN CLIS (CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE)

Un enfant de la commune est scolarisé en Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) à l'école élémentaire « Cousteau » de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2013/2014.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Maure-de-Bretagne demande à la commune de bien vouloir participer aux frais de scolarité de cet élève.

Après avoir pris connaissance de la demande de la commune de Maure-de-Bretagne, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de participer aux dépenses de scolarisation d'un enfant de Maxent, en Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) à l'école élémentaire « Cousteau » de Maure-de-Bretagne,
- fixe la participation de la commune à hauteur de 597,00 €.

2014/078

RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU A MAURE-DE-BRETAGNE

L'association de gestion du restaurant scolaire Cousteau à Maure-de-Bretagne a transmis le 10 juillet dernier une convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau pour l'année scolaire 2014/2015.

Deux enfants de la commune scolarisés en CLIS pour l'année scolaire 2014/2015 devraient fréquenter le restaurant scolaire.

L'objet de la convention : « assurer les charges de fonctionnement du restaurant scolaire, tout en maintenant un prix accessible à tous ». L'association sollicite les communes où sont domiciliés les rationnaires, au prorata du nombre de repas servis.

Le montant de la participation pour chaque commune signataire de la convention est de 0,80 € par repas pour l'année scolaire 2014/2015, payable en juillet 2015.

Pour les rationnaires des communes non signataires de cette convention, le tarif plein sera appliqué, à savoir 4,15 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la participation de la commune, à savoir 0,80 € par repas pour les deux enfants de la commune fréquentant la structure,
- autorise le Maire à signer la convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau pour l'année scolaire 2014/2015,
- nomme madame Isabelle Couquiaud pour représenter la commune à l'association gestionnaire du restaurant scolaire Cousteau.

2014/079

VENTE COMMUNE DE MAXENT/GROUPEMENT FONCIER RURAL DE MAXENT / DÉCLASSEMENT POUR ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL CADASTRE YC n° 4 « LÉQUINAIS »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération en date 3 octobre 2012 le conseil municipal par 12 voix Pour et 1 voix Contre, a décidé d'aliéner le chemin rural cadastré YC n° 4, « Léquinais » au GFA des Hayes représenté par monsieur Jean-Paul Peltier domicilié à Lécousse.

Par courrier en date du 5 novembre 2012 la commune a transmis à l'étude de maître Pichevin les documents concernant la vente pour rédiger l'acte de cession.

A ce jour l'étude n'a toujours pas rédigé l'acte, pour différentes raisons notamment changement de collaborateurs (3 l'an dernier) et le GFA des Hayes n'existe plus depuis avril 2013 et est remplacé par le Groupement Foncier Rural de Maxent.

Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser ce dossier. Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'annuler la délibération 2012/069 en date du 3 octobre 2012,
- de prendre une nouvelle délibération autorisant le déclassement puis la vente du chemin rural cadastré YC n° 4 au lieu-dit « Léquinais » au Groupement Foncier Rural de Maxent représenté par monsieur Jean-Paul Peltier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- annule la délibération n° 2012/069 en date du 3 octobre 2012,
- émet un avis favorable au déclassement pour aliénation du chemin rural cadastré YC 4, d'une superficie de 3 460 m², au lieu-dit « Léquinais » au Groupement Foncier Rural de Maxent, représenté par monsieur Jean-Paul Peltier, 28, le Clair Logis – 35133 Lécousse,
- fixe le prix du mètre carré à 0,50 €,
- nomme maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand pour rédiger l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- propose d'inclure dans l'acte notarié une « clause de précaution » : « l'acquéreur s'engage à se conformer à l'article 640 du code civil concernant l'écoulement des eaux pluviales », à savoir : « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué »,
- propose d'inclure dans l'acte notarié que « les parcelles cadastrées YC 3, YC 5, YC 6, YC 7, YC 53, YC 54, YC 55 desservies actuellement par le chemin rural cadastré YC 4 continueront de l'être après son aliénation selon les besoins du ou des exploitants ».
- donne pouvoirs à monsieur le maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

2014/080

EUREKA EMPLOIS SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier en date du 1^{er} août dernier, l'association EUREKA conventionnée par l'Etat pour accueillir, accompagner et mettre en situation de travail des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, afin de faciliter leur insertion professionnelle, sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année 2014, soit 679,00 € (1358 habitants x 0,50 €).

Monsieur le Maire informe que l'association peut intervenir, et ce pour un coût raisonnable, sur la commune, aussi bien aux services techniques, que pour un remplacement à la cantine, à la garderie, ou faire du ménage, etc... Par exemple pour les espaces verts, le personnel de l'association vient avec son matériel.

Il est précisé que pour l'année 2014, la subvention à l'association serait versée pour 4 mois, soit 226,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décide de verser une subvention de 226,00 € au titre de l'année 2014.

2014/081

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALE

Lors de la précédente réunion, il avait été proposé de la mise en place de commissions extra-municipale, notamment pour les commissions suivantes :

- communication, internet, bulletin municipal,
- vie associative, culturelle et sportive.

Monsieur le Maire fait savoir que pour la commission : communication, internet, bulletin municipal, les membres de la précédente commission seront sollicités pour savoir s'ils acceptent d'y siéger. Sont proposées les personnes suivantes : Henri Doranlo, Patrice Vinouze, Sophie Blejean, Delphine Houssin.

Pour la commission : vie associative, culturelle et sportive ; sont proposés : Jean-Luc Ridard, Thierry Albert. Monsieur Le Bras demande un délai de réflexion qui est accepté.

2014/082

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier Ridard attire l'attention des élus sur la nécessité de mettre à disposition du terrain pour les artisans. Ceux-ci souhaitent rester sur la commune mais risquent de s'installer sur une commune voisine si rien ne leur est proposé. Dans le Plan Local d'Urbanisme une zone artisanale est prévue rue du Pont Sel, mais la commune n'est pas propriétaire de ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé auprès des artisans pour voir la faisabilité d'ouvrir une zone artisanale sur la commune sitôt la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.